



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

**RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 4 |
| I. LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE | 4 |
| A. Les principales mesures de la loi de finances pour 2023 qui concernent le bloc communal | 5 |
| 1. Les mesures pour lutter contre l'inflation | 5 |
| a. Filet de sécurité « inflation » de la loi de Finances rectificative pour 2022 .. | 5 |
| b. Filet de sécurité « énergie » de la loi de Finances pour 2023 | 5 |
| c. L'amortisseur électrique | 6 |
| 2. Les mesures liées à la fiscalité locale | 7 |
| a. L'augmentation des impôts locaux due à la révision des bases locatives .. | 7 |
| b. La suppression définitive de la CVAE..... | 7 |
| 3. Les concours financiers de l'Etat | 8 |
| a. La dotation globale de fonctionnement des communes..... | 8 |
| b. Les dotations de soutien aux projets d'investissement des communes : la DETR et la DSIL | 9 |
| c. Le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique | 10 |
| B. Le contexte local : les principaux résultats de 2022 et la situation financière de la commune | 10 |
| 1. Analyse synthétique des résultats de l'exercice..... | 10 |
| 2. Excédent capitalisé de fonctionnement | 11 |
| 3. Evolution détaillée de la capacité d'autofinancement | 12 |
| 4. L'analyse des principaux ratios et indicateurs financiers | 13 |
| a. Les ratios obligatoires de niveau définis par l'article R.2313-1 du CGCT .. | 13 |
| b. La situation d'endettement de la commune | 15 |
| c. Ratios de marges de manœuvre | 16 |
| II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES..... | 17 |
| A. Les orientations de la section de fonctionnement 2023 | 17 |
| 1. Evolution des dépenses..... | 17 |
| a. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1 761 884 € (+ 22,63 % par rapport au BP 2022) | 17 |
| b. Les charges de personnel (chapitre 012) : 3 550 000 € (+ 2,89 % par rapport au BP 2022) | 17 |
| c. Les subventions (chapitre 65) : 679 800 € (- 6,08 % par rapport au BP 2022) | 18 |
| d. Les intérêts de la dette (chapitre 66) : 121 500 € (pas de variation par rapport à 2022) | 19 |
| e. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 23 800 € (- 86,8 %)..... | 19 |
| 2. Evolution des recettes | 20 |
| a. Le report de l'excédent antérieur (chapitre 002) : 504 870 € (- 16 %) | 20 |

| | | |
|---------|---|----|
| b. | Les atténuations de charges (chapitre 013) : 163 284 € (- 31 %) | 20 |
| c. | Les produits des services (chapitre 70) : 536 500 € (+ 3,95 %) | 20 |
| d. | Impôts et taxes (chapitre 73) : 4 350 576 € (+ 8,08 %) | 20 |
| e. | Les dotations (chapitre 74) : 1 475 426 € (+ 11,91 %) | 21 |
| f. | Les dotations (chapitre 75) : 162 000 (-1,81 %) | 21 |
| 3. | Le virement prévisionnel | 22 |
| B. | Les orientations de la section d'investissement | 22 |
| 1. | Estimation des recettes 2023 | 22 |
| 2. | Estimation des dépenses 2023 et adaptation du PPI | 23 |
| a. | Les dépenses d'équipement | 23 |
| b. | L'adaptation du PPI pour 2024-2026 | 25 |
| 3. | La dette | 26 |
| ANNEXES | | 27 |

INTRODUCTION

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue renforcer le caractère obligatoire et préciser le contenu du rapport préalable au débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans les communes de plus de 3 500 habitants, les Départements, les Régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires envisagées en matière d'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, d'engagements pluriannuels pris par la collectivité notamment pour les investissements, ainsi que des informations portant sur la structure et la gestion de la dette. Il doit être présenté et débattu dans le délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget primitif. Il en est pris acte par une délibération de l'assemblée délibérante spécifique.

Le présent rapport a pour objet de présenter le cadre de la préparation du budget 2023 qui s'inscrit dans un **contexte national défavorable d'urgence écologique, d'incertitudes et d'inflation** notamment depuis le milieu d'année 2022 alors que l'après crise sanitaire laissait entrevoir un rebond de l'activité économique. Cette situation se retrouve au niveau local avec une **situation financière qui se dégrade surtout au second semestre (I)**. La deuxième partie de ce rapport est consacrée aux **orientations budgétaires envisagées en fonctionnement pour 2023 et en investissement** dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement mis à jour compte tenu de ce contexte (II).

I. LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

Après deux années de crise sanitaire, l'économie nationale a rebondi dès le deuxième semestre 2021 ce qui se retrouve dans son niveau de croissance (+ 6.8% en 2021). Si les projections confirmaient cette tendance pour l'année 2022, c'est sans compter sur les incertitudes causées par la guerre menée par la Russie en Ukraine depuis février 2022. Aussi, pour 2023, les aléas portent tant sur les quantités et les prix d'approvisionnement du gaz (et de l'électricité en raison des règles d'indexation fixées sur le marché de l'énergie) que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages, des entreprises et des collectivités. La Banque de France table désormais sur une croissance du PIB de 0,5% pour 2023 contre 2,6 en 2022. L'année 2022 a aussi été marquée par une inflation record au regard des dernières décennies (5,2 % sur l'année). Le pic serait atteint, selon les projections de la Banque de France, au début de l'année 2023 pour revenir vers 2% d'ici fin 2024.

Pour les acteurs économiques, y compris les collectivités locales, les incertitudes de coût et de durée relatives au prix de l'énergie constituent une problématique majeure à l'heure de l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2023.

En outre, pour limiter cette inflation, la fin de l'année 2022 et les prévisions 2023 font état d'une augmentation des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) ce qui induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires. Ainsi, alors que les collectivités empruntaient à moins de 1% il y a quelques temps, désormais ce sont davantage des taux autour des 3% qui leur sont proposés.

En parallèle de ce contexte économique incertain, l'année 2022 a été marquée par une prise de conscience de l'urgence climatique par les décideurs locaux et nationaux. Depuis bien longtemps déjà, la communauté scientifique alertait sur les changements climatiques en cours et sur la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre notamment. En 2022, les conséquences du réchauffement climatique ont été visibles dans une ampleur jamais connue en France : sécheresses, grands incendies, canicules, etc.

Cette prise de conscience par les pouvoirs publics de l'urgence climatique se retrouve notamment dans la création d'un « Fonds Vert » pour l'accélération de la transition écologique devant permettre d'apporter un soutien financier aux collectivités s'engageant dans la transition énergétique.

Dès lors, dans ce contexte général, entre urgence climatique et inflation record, il convient de présenter les principales dispositions en faveur du bloc communal prévues dans la loi de finances pour 2023 (A) puis de s'attarder sur la situation locale avec les principaux résultats de 2022 et la situation financière de la commune (B).

A. Les principales mesures de la loi de finances pour 2023 qui concernent le bloc communal

La loi de finances pour 2023, rédigée dans le contexte économique évoqué ci-dessus mais également avec la prise en compte de l'urgence climatique, prévoit des mesures de lutte contre l'inflation (1) mais également des mesures fiscales (2) ainsi que des concours de l'Etat (3).

1. Les mesures pour lutter contre l'inflation

Ces mesures de lutte contre l'inflation représentent un soutien financier pour les collectivités de près de 2,5 milliards d'euros répartis notamment entre le filet de sécurité énergie (b) et l'amortisseur électrique (c). Au préalable, il convient de revenir sur le dispositif du filet de sécurité « inflation » prévu par la loi de Finances rectificative pour 2022¹ (a).

a. Filet de sécurité « inflation » de la loi de Finances rectificative pour 2022

Ce filet de sécurité « inflation », prévu par l'article 14 de la loi de Finances rectificative pour 2022 du 16 août 2022 a vocation à compenser certaines hausses des dépenses subies en 2022 par les collectivités territoriales du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice. Un décret du 13 octobre 2022² est venu préciser les critères d'éligibilité et les modalités de calcul de ce dispositif.

Ainsi, sont éligibles, les communes réunissant les 3 critères cumulatifs suivants :

- un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 % ;
- un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2022, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, et de la revalorisation du point d'indice.

Dès lors, pour chaque commune ou groupement éligible, cette dotation est égale à la somme de **50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la mise en œuvre de la hausse du point d'indice et de 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022³.**

b. Filet de sécurité « énergie » de la loi de Finances pour 2023

La loi de finances pour 2023⁴ prévoit un nouveau « filet de sécurité », plus large que celui relevant de la loi de finances rectificative pour 2022. Ce dispositif, centré sur les dépenses énergétiques, doit bénéficier aux collectivités locales qui remplissent les conditions d'éligibilité. Il représente un coût pour l'Etat de 2 milliards d'euros et devraient concerner entre 21 000 et 28 000 collectivités dont la situation financière a été fortement impactée par la hausse des coûts des énergies électrique et gazière.

¹ Loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

² Décret n°2022-1314 du 13 octobre 2022 pris en application de l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

³ Cf : page 22 pour application à Vic-le-Comte

⁴ Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Ainsi, seront éligibles à ce dispositif, toutes collectivités qui rempliront les critères cumulatifs suivants :

- Une diminution de leur épargne brute de 15% au moins entre 2022 et 2023
- Un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate.

Ces collectivités pourront se voir verser une dotation égale à « **50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celles des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022** ».

D'un point de vue pratique, les collectivités qui s'estiment éligibles pourront demander un acompte, avant le 30 novembre 2023, sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Elles pourront faire figurer cette dotation dans les recettes prévisionnelles de fonctionnement de leur budget primitif pour 2023. Cependant, le montant réel et définitif de cette dotation ne pourra être calculé qu'en 2024 sur la base des comptes administratifs 2022 et 2023 ; dès lors il apparaît plus prudent de ne pas inscrire ces crédits au budget primitif 2023 et d'attendre le budget 2024.

c. L'amortisseur électrique

« L'amortisseur électricité » consiste en une prise en charge partielle par l'Etat de la facture d'électricité des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh.

Ce dispositif est « universel » et s'applique sans tenir compte de la taille de la collectivité, du nombre d'habitants ou d'agents ni même du montant des recettes mais uniquement du prix de l'électricité (du MWh) payé par la collectivité. Ainsi, pour les collectivités qui paieront leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État prendra en charge la moitié du prix dépassant les 180 €/MWh avec toutefois une aide plafonnée à 160 €/MWh.

Contrairement au filet de sécurité, il ne s'agit pas là d'une recette supplémentaire pour les collectivités éligibles mais bien d'une diminution de leurs dépenses de fonctionnement via une réduction directe de la facture d'électricité, assumée par l'Etat et remboursée par lui aux fournisseurs directement. L'Etat estime que cet amortisseur permettra une diminution de 20% en moyenne de la facture d'électricité des collectivités territoriales ramenant ainsi l'augmentation moyenne de cette ligne énergétique à 140 % (x 2.4) au lieu de 200 % (x 3)⁵.

Concernant le gaz, l'ADHUME préconise de multiplier par trois le budget 2022 pour obtenir le budget 2023. En effet, la commune fait partie du nouveau contrat gaz souscrits par le Département qui prévoit un tarif variable tous les mois, et indexé sur le prix PEG⁶. Il y a donc une grande incertitude sur les projections qui peuvent être faites en termes de budget, l'évolution à la hausse ou à la baisse du prix de gros du gaz étant liée à une multitude de paramètres.

Le marché précédent était en prix fixe sur deux ans. Le marché actuel avait été lancé en prix fixe mais aucun fournisseur n'a remis d'offre, le risque financier étant trop important. La seconde consultation a donc été lancée en prix indexé. Tous les marchés actuels sont en prix indexés.

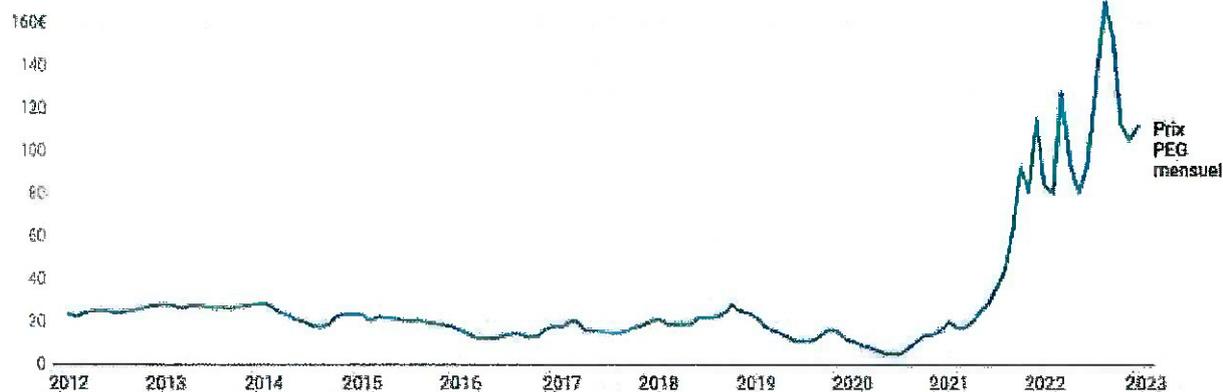
Certaines collectivités prévoient plutôt une majoration x 2,5.

⁵ Cf : page 18 pour application à Vic-le-Comte

⁶ Point d'Échange de Gaz : place de marché où se retrouvent les acteurs du marché du gaz pour contractualiser leurs échanges.

Prix du gaz naturel sur le marché de gros PEG à M+1

Moyenne mensuelle des prix PEG en € / MWh observée sur le marché pour des contrats à M+1.



PEG : Point d'échange Gaz

Graphique : Selectra - Source : EEX - Créé avec Datawrapper

A noter qu'il n'existe plus de tarif réglementé pour le gaz pour les collectivités et qu'aucun amortisseur ou autre dispositif d'aide n'est prévu sur le gaz.

2. Les mesures liées à la fiscalité locale

La loi de finances pour 2023 est également marquée par des mesures impactant directement la fiscalité locale, telles que la révision des bases locatives (a) et la suppression définitive de la CVAE (b)

a. L'augmentation des impôts locaux due à la révision des bases locatives

Au titre de la fiscalité locale, la principale mesure de la loi de finances 2023 impactant les collectivités locales concerne l'augmentation des bases locatives qui cette année sera deux fois plus élevée qu'en 2022 avec une révision de **+7,1 %** pour 2023 alors qu'elle était de **+3 %** en 2022. Ceci implique une augmentation automatique des impôts locaux de **7,1%** pour 2023 sans tenir compte d'une hausse éventuelle des taux d'imposition par la commune et de la dynamique des bases (entre 0,9 et 1,5 % selon les années).

Concernant les impôts fonciers, il convient de noter que l'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025. Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation puisque celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028.

b. La suppression définitive de la CVAE

Pour rappeler la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est, avec la CFE (cotisation foncière des entreprises), une des composantes de la CET (contribution économique territoriale) instaurée en 2010 en remplacement de la taxe professionnelle.

La loi de finances 2023 acte la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 2024, autant dans sa part communale que départementale. Cette mesure se voulant progressive, une réduction de moitié de cet impôt est prévue en 2023, avant sa disparition complète en 2024.

En 2023, les collectivités perdant une part de CVAE seront compensées à hauteur de la moyenne des produits perçus en 2020, 2021, 2022 et 2023. Pour Mond'Arverne Communauté, le montant prévisionnel de cette compensation pour 2023 est de l'ordre de 900 000 €.

A compter de 2024, Mond'Arverne ne touchera plus de recette de CVAE et sera compensée intégralement par une fraction de TVA dynamique et pérenne. Cette mesure impacte donc plus directement la communauté de communes Mond'Averne qui perçoit la CVAE.

3. Les concours financiers de l'Etat

a. La dotation globale de fonctionnement des communes

Après une dizaine d'années durant lesquelles les dotations aux collectivités locales ont été largement rabaissées, la loi de Finances pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui passerait à 18,6 milliards d'euros (+ 320 M€).

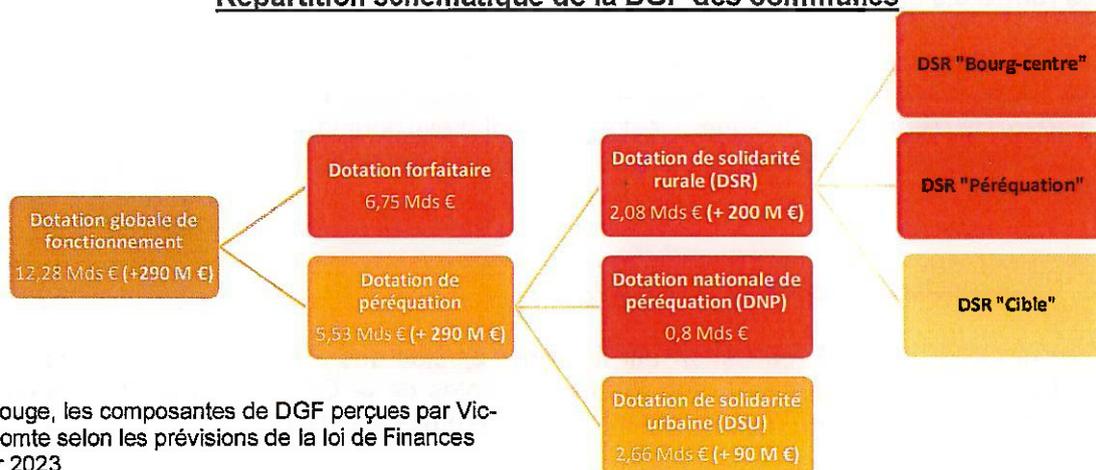
Sur les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF), 290 millions d'euros concernent la dotation de péréquation des communes ; lesquelles sont répartis comme suit : 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui atteint 2,08 milliards d'euros et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui atteint 2,66 milliards d'euros.

Précisément, au sein de la DSR, 60 % au moins de la hausse (200 M€), seront affectés à la fraction « péréquation » et les 40 % restants seront répartis entre la « DSR Bourg-centre » pour la majorité, et la « DSR Cible ».

En outre, la réforme de la « DSR Voirie », inscrite dans le projet de loi de finances conformément à une proposition du Conseil des Finances Locales, n'a pas été adoptée. Elle prévoyait de remplacer le critère lié à la voirie, utilisé pour le calcul de la DSR, par un critère assis sur la superficie, la densité et la population. Ainsi, la voirie continuera d'être prise en compte pour le calcul de la DSR en 2023.

Par ailleurs, il convient de noter enfin que l'AMF demandait l'indexation de la DGF sur l'inflation 2023 (+4,2% selon les estimations associées au PLF initial), soit une augmentation de 770 M€ pour le bloc communal ; considérant que la hausse de 320 M€ pour l'ensemble du bloc communal ne permettra pas de soutenir suffisamment la capacité d'agir des collectivités pour faire face à l'inflation. Cette proposition n'a cependant pas été retenue dans la loi de finances pour 2023.

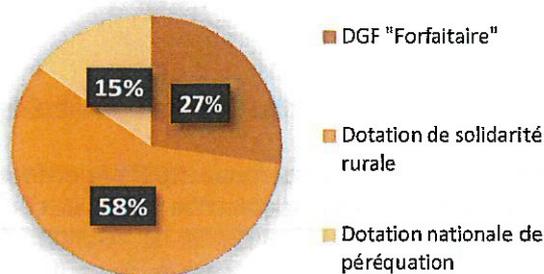
Répartition schématique de la DGF des communes



A ce stade de la préparation budgétaire, aucune précision n'est donnée quant à l'impact de cette augmentation sur le montant des attributions individuelles pour chaque collectivité. A noter que cette année la dotation forfaitaire n'est pas écartée comme c'est le cas habituellement ; ce qui permet d'habitude de financer l'évolution des dotations de péréquation.

En 2022, la DGF a représenté plus de 580 000 € de recettes pour la commune de Vic-le-Comte répartis comme suit (dotation forfaitaire : 143 193 € ; DSR : 345 823 € ; DNP : 91 625 €).

Répartition des composantes de la DGF



b. Les dotations de soutien aux projets d'investissement des communes : la DETR et la DSIL

La loi de Finances pour 2023⁷ prévoit une meilleure prise en compte par le représentant de l'Etat dans le département de la dimension écologique dans la fixation du taux de subventionnement de la DETR et de la DSIL. Ainsi, les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient bénéficier d'un taux de subvention majoré afin de verdir le soutien financier de l'État à l'investissement public local. Globalement, des efforts financiers sont faits pour maintenir voire augmenter les enveloppes de ces deux dotations (DETR : + 0,4 % ; DSIL : + 5,5 %). Il convient de noter cependant que la DSIL « exceptionnelle » mise en place dans le cadre du Plan de relance voit son enveloppe diminuer fortement (- 22,1 %).

Évolution des dotations d'investissement⁸

| | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | 2023/2022 |
|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| DETR | 901 M€ | 888 M€ | 902 M€ | 906 M€ | +0,4% |
| DSIL | 527 M€ | 526 M€ | 547 M€ | 577 M€ | +5,5% |
| DSIL exceptionnelle | 9,5 M€ | 100 M€ | 276 M€ | 215 M€ | -22,1% |
| TOTAL | 1,438 Md€ | 1,514 Md€ | 1,725 Md€ | 1,698 Md€ | -1,6% |

➤ La DETR – Dotation d'équipement des territoires ruraux

La DETR vise à participer au financement en vue de la réalisation d'investissements locaux et de projets dans les domaines économique, social et environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien du service public en milieu rural. Les priorités sont définies par une commission d'élus qui dispose en outre de pouvoirs consultatifs sur les projets pour lesquels le préfet propose une subvention d'un montant supérieur à 100 000 euros.

➤ La DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local

La DSIL vise à financer des projets s'inscrivant dans les grandes priorités d'investissement fixées à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) telles que la transition énergétique, la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ou le développement du numérique et de la téléphonie mobile ; ainsi que des investissements s'inscrivant dans le cadre des contrats de ruralité.

⁷ Article 198 - Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

⁸ Source : PLF 2023 - Annexe au PLF 2023

Rapport d'orientation budgétaire 2023 – Commune de Vic-le-Comte – www.vic-le-comte.fr

Pour la première fois, les dotations de soutien à l'investissement local sont intégrées dans le budget vert de l'État, avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique à hauteur de 25 % des enveloppes des dotations. Seule la DSIL sera concernée pour l'année 2023. Le périmètre des dotations concernées et la part de ces projets sera amenée à progresser au cours du quinquennat.

c. Le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique

Parmi les nouveautés de la loi de finances pour 2023 et conformément à l'urgence climatique, une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement est prévue pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé également « fonds vert ». Ce fonds a vocation à soutenir les projets en faveur de la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), de l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faibles émissions...).

B. Le contexte local : les principaux résultats de 2022 et la situation financière de la commune

1. Analyse synthétique des résultats de l'exercice

CA 2022 - tableau des résultats

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------------|----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | recettes |
| | 6 274 238,12 € | 6 735 240,41 € | 2 867 941,97 € | 2 809 010,14 € |
| Résultat de l'exercice | 461 002,29 € | | -58 931,83 € | |
| Report exercice antérieur | | 605 799,80 | -879 106,06 € | |
| Résultat cumulé | 1 066 802,09 € | | -938 037,89 € | |
| Solde des restes à réaliser | | | 376 106,00 € | |
| TOTAL Résultat + RAR | | | -561 931,89 € | |

| | | | |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|---------|
| Affection des résultats | 504 870,20 € | -561 931,89 € | |
| au 002 | en fonctionnement | en investissement | au 1068 |

En fonctionnement, le résultat de l'exercice est en baisse : 461 002,29 € (- 240 000 € par rapport au CA 2021). L'exécution des dépenses réelles est bien maîtrisée à 94.5 %/BP au même niveau qu'en 2021 ;

Le chapitre 011 (charges générales) est exécuté à 88,8 % et le chapitre 012 (charges de personnel) à 97,4 % ce qui montre une très bonne prévision et exécution des dépenses malgré le contexte inflationniste, et des dépenses non prévues telles que l'évolution de la valeur du point d'indice (+ 60 000 €) et le remplacement de plusieurs personnels au service accueil de la Mairie intervenu après le vote du budget (+ 38 000 €) ;

Les recettes sont exécutées plus faiblement que d'habitude (99.7% au lieu de 101.5 % en 2021) ; les manques sont dus à des retards d'encaissement sur le chapitre 013 de remboursements de frais de personnels (SOFAXIS environ 30 000 €), la fin du contrat du conseiller numérique et donc l'absence

de subvention pour ce poste (40 000 €), et aussi à des réductions des contrats aidés de l'Etat qui n'ont pas été à la hauteur de prévisions en 2022 ;
 Cette moins bonne exécution des recettes conduit à une baisse des résultats et par voie de conséquence également de la CAF puisque les dépenses augmentent plus vite que les recettes en comparant les CA 2021 et 2022 (effet ciseaux à corriger) ;

En investissement, le déficit de l'exercice est de – 58 931,83 € auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté – 879 106,06 €, soit un résultat cumulé de – 938 037,89 €
 Le solde des Restes à Réaliser (RAR) est positif à hauteur de 376 106 € (cf : détail en annexe), ce qui porte le résultat cumulé et donc le besoin de financement de la section d'investissement à – 561 931,89 €

L'exécution des dépenses se situe au même niveau qu'en 2021 (59 % pour les dépenses réelles et 77 % avec les RAR) avec une exécution des recettes équivalente (55 % pour les recettes réelles et 80 % avec les RAR)

Comme habituellement les RAR sont importants puisque des projets sont engagés tardivement après le vote du budget et dans l'attente des réponses aux demandes de subventions ;

Pour 2022, globalement la programme a été réalisé à l'exception de l'acquisition du terrain pour le parking à l'entrée de ville côté Billom lié au projet de maison médicale, le projet de vidéo surveillance (1ere tranche) et la Fibre dont le paiement est décalé en 2023 ;

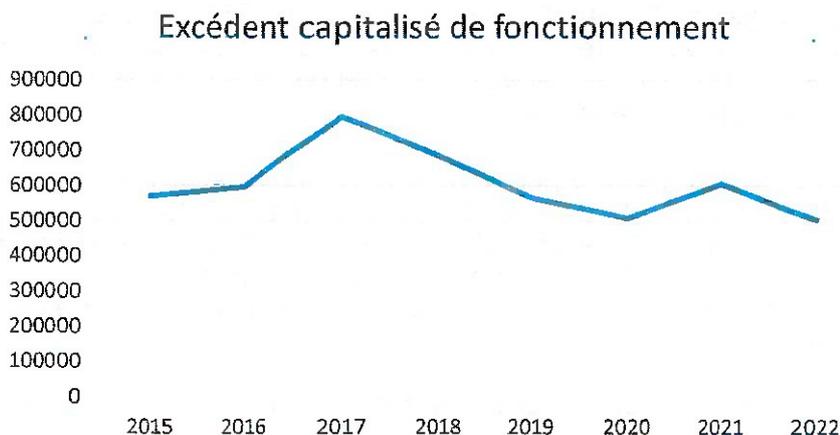
Au niveau des recettes, les subventions encaissées sont très faibles (148 939 € sur 1 106 377 €) ce qui crée un déficit de trésorerie, mais la plupart ont pu être reportées en RAR avec une notification, à l'exception de la DSIL pour le projet de restructuration des écoles de Longues (non inscrite par prudence et dont la demande est renouvelée en 2023)

Les cessions d'immeubles sont réalisées à l'exception des logements rue du Sancy qui sont cependant en RAR du fait de la signature d'un compromis de vente (90 000 €)

L'emprunt a été mobilisé à 850 000 € (700 000 € + 150 000 € en RAR) pour 885 000 € inscrit au BP soit 96 % ; pour mémoire, il était de 1 215 000 € avec les RAR en 2020 exécuté à 97 % ; ce niveau est nécessaire pour faire face au non encaissement de certaines recettes précitées et notamment les subventions toujours en décalage par rapport aux dépenses.

2. Excédent capitalisé de fonctionnement

| Année | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Montant | 570 286 | 596 240 | 794 642 | 684 250 | 566 356 | 508 814 | 605 799 | 504 870 |
| Evolution | | 4,55% | 33,28% | -13,89% | -17,23% | -10,16% | 19,06% | -16,66% |



Ce chiffre est essentiel puisqu'il s'agit d'une recette permettant d'assurer l'équilibre de l'année suivante. Il est obtenu en affectant d'abord le résultat cumulé de fonctionnement (1 066 802,09 €) à la couverture du déficit d'investissement (- 561 931,89 €). Ensuite, le solde (504 870,20 €) peut être reporté en recettes de fonctionnement.

Son montant est en diminution (- 100 000 €) pour les mêmes raisons que celles détaillées ci-dessus.

3. Evolution détaillée de la capacité d'autofinancement

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|---|---------------------|--------------------------------|---------------------|---------------------|--|---------------------|---------------------|
| CAF BRUTE | | | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct | 4 424 963,12 | 4 477 733,86 | 4 576 501,93 | 4 695 211,77 | 5 056 466,51 | 5 145 093,85 | 5 329 282,09 | 5 539 503,79 |
| déduction remboursement personnel 013 | 145 802,54 | 191 335,58 | 229 411,97 | 122 683,87 | 139 779,52 | 119 199,20 | 305 498,11 | 151 354,69 |
| déduction certaine dépenses except | | | | | | | | 466,00 |
| SOUS TOTAL DEPENSES | 4 279 160,58 | 4 286 398,23 | 4 347 089,96 | 4 572 527,90 | 4 916 686,99 | 5 025 894,65 | 5 023 783,98 | 5 387 683,10 |
| <i>Evolution</i> | -1,55% | 0,17% | -0,26% | 5,19% | 13,10% | 2,22% | -0,04% | 7,24% |
| Recettes réelles de fonctionnement | 5 315 737,23 | 5 333 940,18 | 5 686 723,65 | 5 595 449,41 | 5 917 730,91 | 5 992 172,51 | 6 337 939,65 | 6 702 016,56 |
| travaux en régie 772 - opération ordre | | | | | | | | 19 999,85 |
| déduction remboursement personnel 013 | 145 802,54 | 191 335,58 | 229 411,97 | 122 683,87 | 139 779,52 | 119 199,20 | 305 498,11 | 151 354,69 |
| déduction 775 produits des cessions | | 3 800,00 | 147 180,00 | 33 601,00 | 23 140,00 | 170 500,00 | 700,00 | 448 378,00 |
| SOUS TOTAL RECETTES | 5 169 934,69 | 5 138 804,60 | 5 310 131,68 | 5 439 164,54 | 5 754 811,39 | 5 702 473,31 | 6 031 741,54 | 6 122 283,72 |
| <i>Evolution</i> | 2,19% | -0,60% | 6,38% | 2,43% | 8,37% | -0,91% | 5,77% | 1,50% |
| TOTAL CAF BRUTE (1) | 890 774,11 | 852 406,32 | 963 041,72 | 866 636,64 | 838 124,40 | 676 578,66 | 1 007 957,56 | 734 600,62 |
| CAF NETTE | | | | | | | | |
| annulé de la dette (2) | 551 127,05 | 573 143,09 | 589 997,70 | 650 057,00 | 637 029,66 | 665 452,00 | 720 927,24 | 745 338,36 |
| | | | | | | corrigé emprunt court terme 515 000 € | | |
| TOTAL CAF NETTE (1)-(2) | 339 647,06 | 279 263,23 | 373 044,02 | 216 579,64 | 201 094,74 | 11 126,66 | 287 030,32 | -10 737,74 |
| | recette except droit mut 105 000 € à déduire | | rec except TF Bdf 150 000 € | | | baisse de recettes | | |

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|------------|
| CAF BRUTE | 890 774,41 | 852 406,00 | 963 041,72 | 866 636,64 | 838 124,40 | 676 578,66 | 1 008 657,56 | 734 600,62 |
| DETTE | 551 127,05 | 573 143,00 | 589 997,70 | 625 060,62 | 637 029,66 | 665 452 | 720 927,24 | 745 338,36 |
| CAF NETTE | 339 647,06 | 279 263,00 | 373 044,02 | 241 576,02 | 201 094,74 | 11 126,66 | 287 730,32 | -10 737,74 |

La CAF nette permet de mesurer la capacité d'autofinancement de la commune. Elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, déduction faite du remboursement du capital de la dette.

Pour analyser ce ratio, ainsi que les suivants, il convient de raisonner en termes de flux réels. Les recettes sont à ce titre corrigées des produits exceptionnels de cession qui sont considérées comme des recettes d'investissement ; cette année elles sont importantes à hauteur de 448 378 € (vente du centre administratif, d'un terrain Rue du Sauzet et de 2 véhicules), dont une cession non réalisée et inscrite en RAR (logements Rue du Sancy 90 000 €).

Pour 2022, la CAF brute est de 734 600 € en nette diminution (- 273 000 €) du fait de la plus forte évolution des dépenses par rapport aux recettes pour les raisons déjà évoquées précédemment, étant précisé qu'en 2021 elle comprenait une recette non pérenne de remboursement d'assurance de 100 000 € qu'on ne retrouve pas cette année ;

La CAF brute ne permet pas de couvrir cette année le remboursement de l'annuité d'emprunts de la collectivité (745 338 €) et donc de dégager une part d'autofinancement des dépenses d'équipement. Elle représente 12 % (contre 17 % en 2021 et 12 % en 2020) des recettes réelles de fonctionnement, ce qui reste dans le niveau minimal conseillé (entre 9 et 14 %).

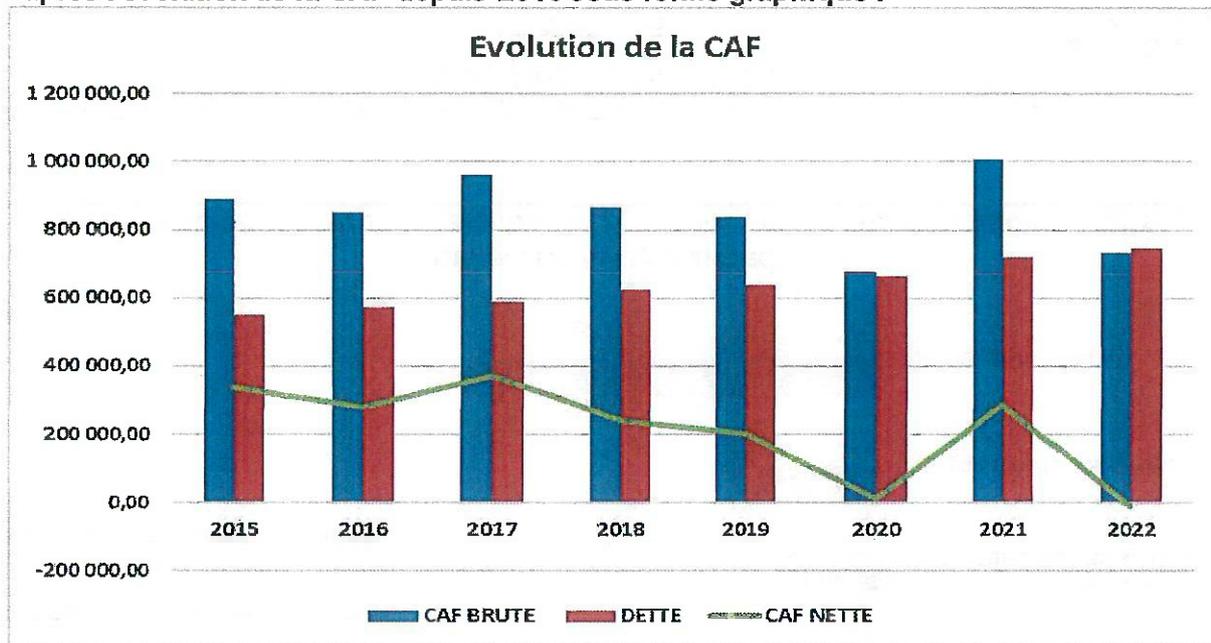
NB : Elle se situe en dessous de l'un des seuils fixés par la loi de finance pour être éligible au filet de sécurité 2022 (< 22%)⁹.

La CAF nette du remboursement des emprunts est donc négative cette année - 10 737 €.

⁹ Cf : page 18 pour application à Vic-le-Comte

Cet indicateur est donc à corriger pour l'avenir alors même que le contexte particulièrement contraint avec les fortes évolutions des coûts de l'énergie et de l'inflation ;

Ci-après l'évolution de la CAF depuis 2015 sous forme graphique :



| | | | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Epargne brute | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Epargne brute / habitant | 162 | 128 | 191 | 139 |
| Moyenne nationale de la strate | 194 | 215 | 210 | 200 |
| Moyenne départementale de la strate | 130 | 133 | 146 | 154 |
| Epargne nette | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Epargne nette / habitant | 39 | -95 | 54 | -2 |
| Moyenne nationale de la strate | 112 | 136 | 128 | 125 |
| Moyenne départementale de la strate | 40 | 36 | 16 | 58 |

4. L'analyse des principaux ratios et indicateurs financiers

L'analyse financière de la collectivité passe par l'étude des six ratios obligatoires de niveau d'une part (a), puis par celle des ratios relatifs à la situation d'endettement (b), et enfin par celle des ratios reflétant les marges de manœuvre de la collectivité (c).

Pour 2022, cette analyse se fait sur les bases suivantes : **population de référence au 1^{er} janvier 2022 = 5 288 habitants** (contre 5 291 en 2021).

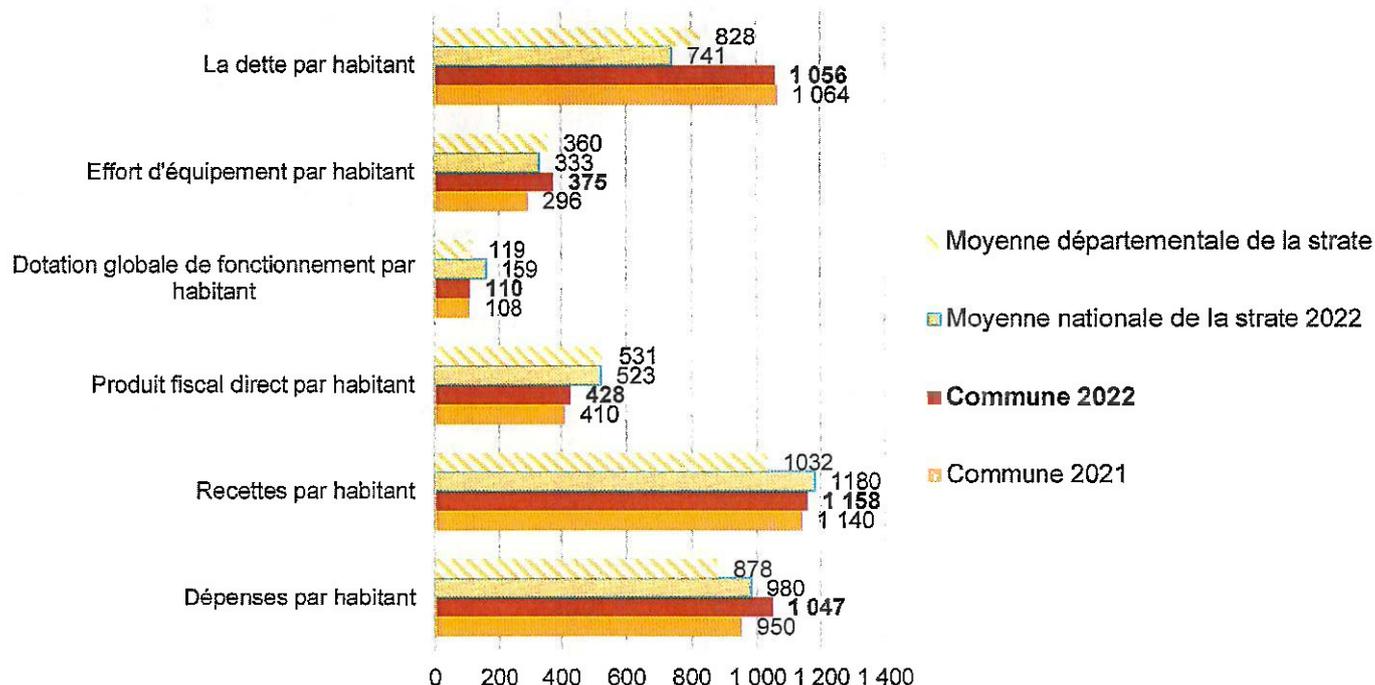
NB : L'analyse des ratios se fait sur la base des fiches financières fournies par la DGFIP au 08/03/2023 qui demeurent incomplètes notamment en termes de moyennes départementales et nationales.

a. Les ratios obligatoires de niveau définis par l'article R.2313-1 du CGCT

L'article R.2313-1 du Code général des collectivités territoriales définit les 6 ratios obligatoires pour l'analyse de la situation financière des communes de 3500 habitants et plus. Il est intéressant de les mettre en perspective avec les moyennes nationales et départementales des communes de la même strate (+ 5 000 / - 10 000 habitants).

| | Formules de calcul | Chiffres 2022 | Ratios 2022 |
|---|--|-------------------|-------------|
| Dépenses par habitant | <i>Dépenses de fonctionnement / population</i> | 5 387 683 / 5 288 | 1 047 |
| Recettes par habitant | <i>Recettes de fonctionnement / population</i> | 6 122 284 / 5 288 | 1 158 |
| Produit fiscal direct par habitant | <i>Recettes fiscales directes / population</i> | 2 265 434 / 5 288 | 428 |
| Dotation globale de fonctionnement par habitant | <i>DGF / population</i> | 580 641 / 5 288 | 110 |
| Effort d'équipement par habitant | <i>Dépenses brutes d'équipement / population</i> | 1 982 237 / 5 288 | 375 |
| La dette par habitant | <i>Encours de la dette au 31 décembre / population</i> | 5 582 056 / 5 288 | 1 056 |

Ratios obligatoires de niveau pour 2022 comparés à la moyenne nationale et départementale de la strate



Les **dépenses par habitant** augmentent en 2022 par rapport à 2021 et sont largement supérieures aux moyennes départementale et nationale ; notamment en raison de la hausse du point d'indice qui impacte de manière significative les dépenses de personnel dans une commune riche en services publics par rapport à d'autres communes de la même strate, et du remplacement des agents titulaires absents qui viennent grever le chapitre 012 (+ 164 000 €).

Les **recettes par habitant** restent cette année encore, bien supérieures à la moyenne départementale et ont augmenté par rapport à l'année 2021. Cependant, elles n'évoluent pas suffisamment par rapport aux dépenses réelles d'où la baisse de la CAF précédemment exposée.

Le **produit fiscal par habitant** est en légère augmentation par rapport à 2021 mais reste inférieur aux moyennes départementale et nationale ce qui s'explique principalement par une augmentation plus importante des bases fiscales procurant des recettes supplémentaires (+ 100 000 €) et par des droits de mutation supérieurs aux prévisions et à celles constatées en 2021 (+ 25 000 €).

La **dotation globale de fonctionnement** par habitant est stable.

L'**effort d'équipement par habitant** est en augmentation par rapport à 2021 (+ 415 000 €) et largement supérieur aux moyennes nationale et départementale du fait de l'engagement de dépenses

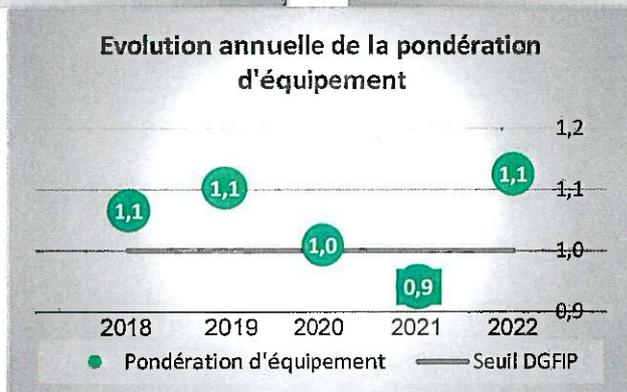
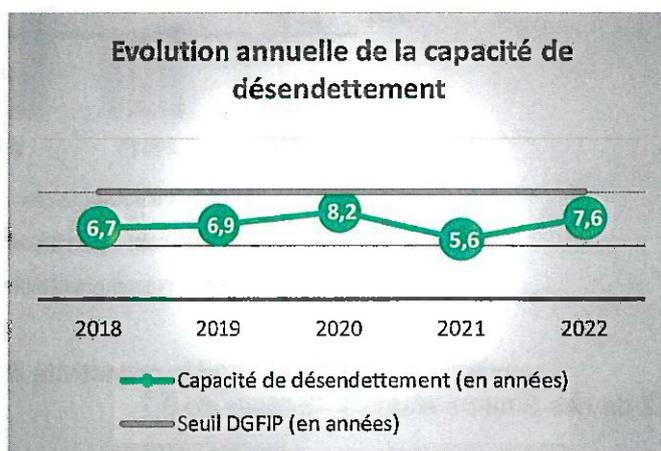
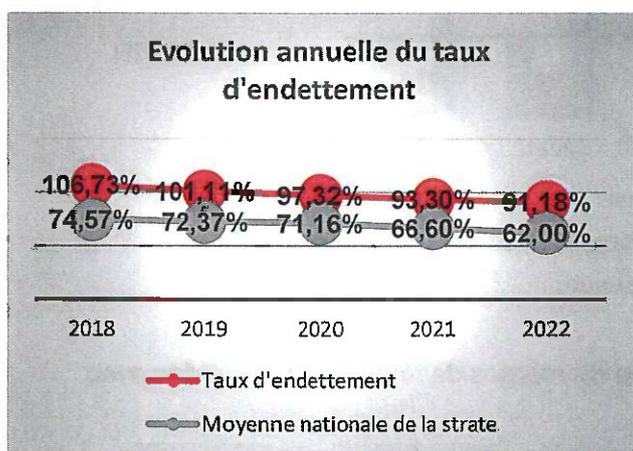
initialement prévues en 2021 notamment concernant le projet phare de rénovation des écoles de Longues mais également de l'installation de la Maison France Services qui a nécessité des travaux importants ainsi que de l'acquisition du Chai.

La **dette par habitant** reste stable par rapport à 2021 mais demeure supérieure aux moyennes départementales et nationales. Cependant, ce n'est pas l'indicateur le plus révélateur de la dette dès lors qu'il ne tient pas compte des recettes de la collectivité qui elles-mêmes augmentent sa capacité d'emprunt.

b. La situation d'endettement de la commune

Ces ratios, dès lors qu'ils sont analysés conjointement, permettent de mesurer la situation d'endettement de la collectivité : il s'agit du taux d'endettement et de la capacité d'endettement qui doivent être pondérés des dépenses d'équipement.

| Taux d'endettement | | Capacité de désendettement | | Pondération d'équipement | |
|---|-----------------------|---|---------------------|--------------------------------|------------|
| <i>Encours dette / recettes de fonctionnement</i> | 5 582 056 / 6 122 284 | <i>Encours dette / épargne brute</i> | 5 582 056 / 734 601 | Dépenses brutes d'équipement | 1 982 237 |
| Taux d'endettement | 91,18% | Capacité de désendettement (en années) | 7,6 | Ratio en € / habitant | 375 |
| Moyenne nationale de la strate | 62 % | Seuil DGFIP (en années) | 10 | Moyenne nationale de la strate | 333 |



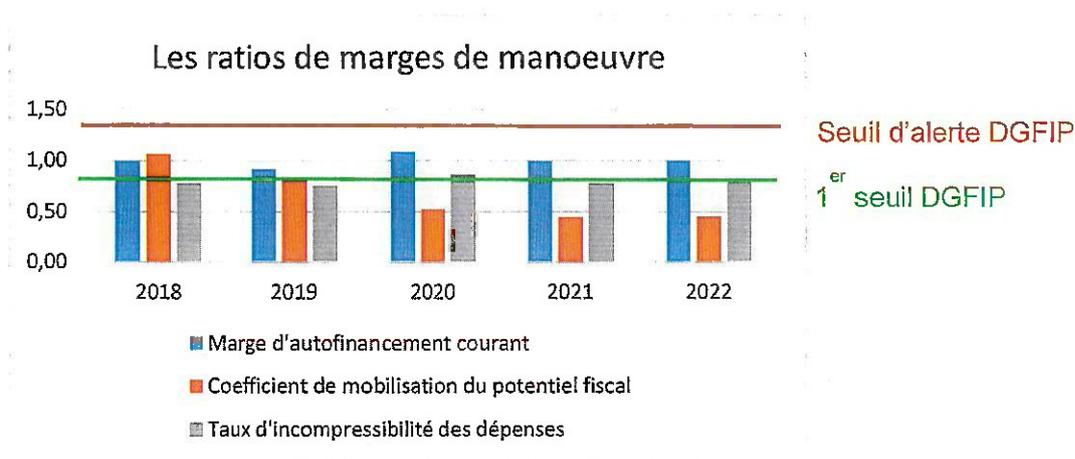
Le taux d'endettement (91,18 %) est en diminution par rapport aux années précédentes mais il reste supérieur à la moyenne nationale de la strate. En revanche, la **capacité de désendettement est de 7,6 ans**, même si elle augmente par rapport à 2021, reste largement inférieure au seuil d'alerte fixé par la DGFIP qui est de 10 ans. **La pondération d'équipement est positive (1,1)** ce qui reflète les importants investissements de la commune. Analysés conjointement, ces ratios montrent une

situation d'endettement correcte même s'il convient de continuer à maîtriser voir à diminuer la dette, avec toujours pour objectif de ne pas emprunter plus que le capital de la dette à rembourser chaque année.

c. Ratios de marges de manœuvre

Les marges de manœuvre financières des collectivités sont mesurées par la DGFIP au regard des trois ratios ci-dessous : la marge d'autofinancement courant, le taux d'incompressibilité des dépenses et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.

| Marge d'autofinancement courant | | Taux d'incompressibilité des dépenses | | Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal | |
|--|-----------------------------------|--|---|--|-------------|
| <i>(Dépenses de fonctionnement + capital dette) / recettes de fonctionnement</i> | (5 387 683 + 745 338) / 6 122 284 | (Dépenses de personnel + contingents + dette) / dépenses de fonctionnement | (3 209 232 + 166 733 + 850 905) / 5 387 683 | Recette fiscale locale / potentiel fiscal | 2 265 434 |
| Marge d'autofinancement courant | 1 | Taux d'incompressibilité des dépenses | 0.78 | Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal | 0.46 |



Il convient de considérer que la collectivité dispose de marges de manœuvre modérées avec 2 de ces 3 ratios situés au-dessus de 0,7.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Malgré la reprise d'activité et le ralentissement de la crise sanitaire durant l'année 2022, le budget 2023 a été construit dans un contexte défavorable en raison de l'urgence écologique et des incertitudes liées à l'inflation et aux impacts de la crise énergétique. En parallèle, les informations liées au soutien de l'Etat se font attendre, notamment s'agissant de la dotation au titre du filet de sécurité ; cette absence impacte largement la préparation budgétaire de la commune.

Préalablement à la présentation des orientations budgétaires, il apparaît essentiel de rappeler le contexte ayant régi la préparation du budget 2023 et les incertitudes qui pèsent encore à ce jour de manière conséquente.

A. Les orientations de la section de fonctionnement 2023

1. Evolution des dépenses

a. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1 761 884 € (+ 22,63 % par rapport au BP 2022)

Ce chapitre évolue très fortement par rapport à un contexte « normal » et principalement en raison de l'augmentation sans précédent du coût de l'énergie mais également de l'inflation qui impacte chacun des articles. Ainsi, on peut noter des dépenses supplémentaires sur :

- L'**électricité** (+ 220 000 € : + 100 %) et ce malgré l'application de « l'amortisseur électricité » qui réduit les factures de 20 % et la baisse de consommation (7 %) en raison de la coupure d'1h30 de l'éclairage public.
- Le **gaz** (+ 110 000 € : + 84 %) qui ne bénéficie d'aucune aide de la part de l'Etat.
- L'**eau et assainissement** (+ 5 000 € : + 50%) en raison de la fin progressive de la prise en charge de l'abonnement par le SME.
- Le **carburant** (+ 4000 €) et les **transports** (+ 32 000 €) en raison de l'inflation.
- Les **concours divers – cotisations** (+ 7 200 €) notamment en raison de l'adhésion à la prestation « RGPD » du Conseil départemental.
- Les **frais de nettoyage des locaux** (+ 11 000 €) concernant notamment l'entretien du Complexe sportif André Bost qui est prévu sur 11 mois au lieu de 8 mois en 2022.

Dans ce contexte, il a été nécessaire de maîtriser au mieux l'évolution de ce chapitre et ainsi de rechercher des pistes d'économies, tout en essayant de maintenir la ligne souhaitée par l'équipe municipale :

- Le budget **culture et évènementiel** (- 38 000 €) est fortement impacté par ces économies puisqu'il passe de 122 000 € à 84 000 € (lignes 6232 et 6257 ; hors subventions). En ce sens, une séance de ciné plein air, deux concerts d'été, un Jour en Renaissance sont supprimés ; tandis que la Fête des Longues, les Hivernales et les différentes cérémonies (14 juillet – 11 novembre – 8 mai) et le feu d'artifice sont maintenus mais avec un budget plus réduit.
- Le budget **communication** (- 8 000 € répartis sur les lignes 6236 et 6237) est en diminution également du fait principalement de la suppression de ces événements et de la réduction du nombre de pages dans le bulletin municipal.
- Le budget dédié à la **reprise des concessions de cimetière** (- 7 000 €) diminue également sur la base des devis réalisés par les services.

b. Les charges de personnel (chapitre 012) : 3 550 000 € (+ 2,89 % par rapport au BP 2022)

L'évolution de ce chapitre est bien maîtrisée. Elle tient compte, comme tous les ans, de l'évolution de la carrière des agents et de leur rémunération communément appelée « l'effet GVT »

(Glissement Vieillesse Technicité) qui représente environ 2,5 %. Il comprend également l'impact du nouveau contrat d'assurance des risques statutaires avec ALLIANZ (+ 50 000 €).

En termes d'effectifs des agents titulaires, les agents partis à la retraite en 2022 et en 2023 ne seront pas remplacés cette année et notamment le poste de responsable du CTM qui est pourvu en interne. Par ailleurs, des efforts, difficilement mesurables à ce jour, seront réalisés pour réduire le paiement des heures supplémentaires compte tenu de la suppression de certaines manifestations.

Outre les habituelles revalorisations du SMIC qui induisent de facto l'augmentation des rémunérations des agents de catégorie C au plus bas des grilles (7 premier échelons), cette année est marquée par la revalorisation de 3,5% du point d'indice survenue au 1^{er} juillet 2022 et qu'il faut intégrer dans le BP 2023 sur une année pleine. Une nouvelle évolution de la valeur du point est possible courant 2023, mais elle n'est pas prévue à ce stade de la préparation budgétaire compte tenu de son incertitude.

Comme les années précédentes, ce chapitre prévoit également le recrutement d'emplois saisonniers au CTM en contrats aidés (Parcours Emploi Compétence) et au périscolaire qui sont renouvelés dans la mesure des possibilités fixées par l'Etat. Cependant, en raison de la diminution du nombre de manifestations culturelles prévues cet été et de l'arrosage public, 2 agents saisonniers seront recrutés au lieu de 4 habituellement. Pour le périscolaire, un travail est en cours pour tendre vers moins de recrutements cette année (1 agent au périscolaire au lieu de 3 habituellement).

Le ligne des agents non titulaires est maintenue pour assurer des remplacements dans la mesure où des aléas sont toujours possibles, mais son exécution sera suivie très finement avec pour objectif de ne plus remplacer systématiquement les personnels absents pour une courte durée, notamment au périscolaires compte tenu de la fin de la crise sanitaire.

S'agissant des économies, une étude est en cours quant à l'externalisation de l'entretien du complexe André Boste et quant à l'optimisation des temps de travail pour les personnels d'entretien suite à la fin de la crise sanitaire. Par ailleurs, un retour à la normal du fonctionnement du service accueil est espéré.

c. Les subventions (chapitre 65) : 679 800 € (- 6,08 % par rapport au BP 2022)

Afin de dégager des marges de manœuvre supplémentaires, les subventions au CCAS et aux associations, dont le montant reste fixé par la commune, sont en diminution par rapport à 2023. Cependant, ce chapitre 65 reflète néanmoins la hausse subie de certaines cotisations à des organismes extérieurs tels que le SDIS ou le Parc naturel régional du Livradois-Forez.

➤ La subvention au CCAS

La subvention au budget du CCAS est provisionnée cette année à hauteur de 282 000 € au lieu des 320 000 € habituellement versés (- 38 000 €). Cette diminution vise à compenser les dépenses énergétiques de la cuisine centrale en forte augmentation cette année qui pèsent sur le budget communal (environ 30 000 €) mais aussi à tenir compte des économies prévues sur le budget du CCAS (20 000€). Ces économies concernent :

- L'achat de contenants réutilisables en inox qui vient grever la section d'investissement à la place de celle de fonctionnement qui jusque-là permettait d'acheter des barquettes en bambou ;
- La suppression des colis de fin d'année et du spectacle au Garden qui seront remplacés par un évènement à destination des aînés en début d'année 2024.

Cependant, la commune va bénéficier de la dotation de l'Etat au titre de la mise en place des tarifs de cantine scolaire à 1 €, (dotation estimée à 12 000 €) tandis que les frais d'alimentation sont supportés par le CCAS.

Ainsi, cette dotation sera reversée au CCAS par le biais de la subvention communale qui aura in fine pour objet de financer :

- Le service de restauration scolaire, le portage de repas à domicile aux personnes âgées et la fourniture de repas à l'ALSH de Mond'Arverne Communauté ;
- Le dispositif de télé-assistance assuré par le Département ;
- Le personnel communal, affecté à la cuisine centrale et à l'interclasse des pauses méridiennes et mis à la disposition du CCAS, qui est objet d'un remboursement du budget du CCAS au budget communal ;
- Les aides sociales facultatives d'un montant de 17 000 €.

➤ **Les subventions aux associations**

Les subventions ordinaires aux associations sont diminuées (- 30 000 €) en divisant toutes les subventions par 2 cette année pour participer à l'effort de réduction des dépenses et considérant que des épargnes existent pour beaucoup du fait de l'absence d'activité pendant la crise sanitaire ; Quelques exceptions pour les associations d'insertion ou de solidarité et l'USV Basket qui connaît une situation financière particulièrement difficile.

➤ **Les autres participations**

La subvention au SDIS augmente de manière significative (+ 11 000 €) de même que celle au Parc naturel régional Livradois-Forez (+ 9 000 €). Par ailleurs, une nouvelle participation est à inscrire au BP 2023 concernant l'EPF-SMAF (+ 2 000 €).

d. Les intérêts de la dette (chapitre 66) : 121 500 € (pas de variation par rapport à 2022)

Les intérêts de la dette sont stables par rapport au budget 2022 ; de même que ceux liés à la dette contractée auprès de l'EPF-SMAF.

e. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 23 800 € (- 86,8 %)

Les contraintes budgétaires auxquelles est soumise la commune implique une forte diminution des **subventions exceptionnelles** (- 61 300 €) liées à des événements exceptionnels organisés par les associations ; sauf pour l'association de l'EPHAD « La Vie de château » Ainsi, sont maintenues les seules subventions liées à la politique culturelle de la ville : Matières d'Art et La Comté Baroque sont maintenues mais Traces de vie est supprimée.

Cependant, une **charge exceptionnelle** nouvelle (+ 8 600 €) est à noter pour le remboursement de la subvention versée par l'Etat et liée au poste du conseiller numérique.

A noter que le financement du poste de DUMISTE mis à disposition par l'Ecole de Musique Mond'Arverne Comté à hauteur de 20 000 € est désormais imputé au chapitre 11 mais que cela n'impacte pas la section de fonctionnement dans son ensemble.

Ainsi, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 est de + 5,56 % au stade actuel de la préparation budgétaire. La dotation aux amortissements est en hausse (+ 30 050 €).

2. Evolution des recettes

a. Le report de l'excédent antérieur (chapitre 002) : 504 870 € (- 16 %)

Il est en diminution d'environ 100 000 € malgré une bonne maîtrise des dépenses et du fait d'une moins bonne exécution des recettes.

b. Les atténuations de charges (chapitre 013) : 163 284 € (- 31 %)

Elles sont en diminution d'environ 74 000 € par rapport à 2022 pour plusieurs raisons. D'abord la suppression du poste de conseiller numérique à la Maison France Services implique que nous ne percevrons pas la subvention de 40 000 € versée par l'Etat pour ce poste. Ensuite, le poste du chargé de mission « Petite Ville de Demain », financé à 75%, n'est plus imputé sur ce chapitre mais au 74 « Dotations et participations ». Enfin, les estimations de remboursements par l'assurance statutaire sont moins importantes du fait que les sinistres nés en 2022 ne sont remboursés qu'à 50 %.

c. Les produits des services (chapitre 70) : 536 500 € (+ 3,95 %)

L'évolution de ce chapitre correspond à la hausse des tarifs municipaux (+ 4 %) votée en décembre 2022, notamment pour faire face à l'inflation. Par ailleurs les remboursements du CCAS liés à la mise à disposition de personnel communal sont en hausse en application de l'augmentation du point d'indice survenue à l'été 2022 et à la GVT (glissement vieillesse technicité) qui implique une variation de la masse salariale à effectif constant.

d. Impôts et taxes (chapitre 73) : 4 350 576 € (+ 8,08 %)

Sur ce chapitre, il convient de noter une stabilité de l'attribution compensatrice (1 568 000 €) reversée par Mond'Arverne du fait de l'absence de transfert de nouvelles charges. Les droits de mutations sont estimés relativement à la hausse à 200 000 € (+ 20 000 €).

Les bases prévisionnelles communiquées à ce jour par la DGFIP (encore en cours de validation) font ressortir une évolution de + 7,7 % pour des recettes fiscales atteignant 2 424 644 € après application du coefficient correcteur. Cette évolution générerait des recettes supplémentaires de l'ordre de 190 000 € qui sont loin de couvrir la hausse des dépenses (à hauteur de 527 000 €) notamment des coûts de l'énergie (330 000 €).

Aussi et malgré un effort considérable de réduction des dépenses à hauteur de 280 000 € (à quoi il faut ajouter 110 000 € supplémentaires au titre de la dotation de solidarité rurale et du filet de sécurité), cette évolution des bases d'imposition prévue par l'Etat n'est pas suffisante pour assurer l'équilibre du budget. Plusieurs scénarios d'augmentation des taux sont envisagés.

| | Bases 2023 | Hypothèse + 3 % | Produit prévisionnel 2023 | Hypothèse + 5 % | Produit prévisionnel 2023 |
|------------------------|------------|--------------------|------------------------------|--------------------|------------------------------|
| Taxe foncière | 6 379 000 | 42,60 % | 2 717 454 € | 43,40 % | 2 768 486 € |
| TFNB | 72 300 | 138,60 % | 100 208 € | 141,30 % | 102 160 € |
| TH compensation | | | 46 318 € | | 46 318 € |
| Coefficient correcteur | | | -355 409 € | | -355 409 € |
| TOTAL | | | 2 508 571 € | | 2 561 555 € |

Ainsi, au stade actuel de la préparation budgétaire, une augmentation de 5% du taux, qui permettrait d'équilibrer le budget, devrait générer une **recette supplémentaire de l'ordre de + 137 000 €** par rapport à une seule augmentation des bases (stabilité des compensations de taxe

foncière versées par l'Etat (chapitre 74) et + 137 000 € de taxe foncière perçue par la commune sur le chapitre 73).

Pour faciliter la compréhension, voir en annexe une synthèse des dépenses supplémentaires et des recettes et économies recherchées pour y faire face qui démontre que le recours au levier fiscal représente 1/3 des efforts à réaliser.

e. Les dotations (chapitre 74) : 1 475 426 € (+ 11,91 %)

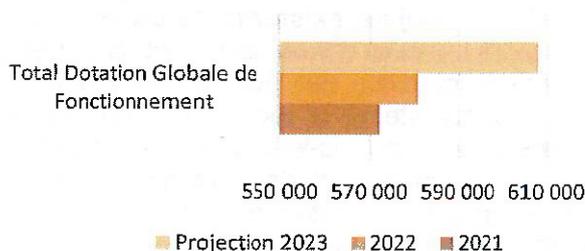
La Dotation globale de fonctionnement et Dotation nationale de péréquation ne sont pas revalorisées cette année. Cependant, la Dotation de solidarité rurale augmente de 30 000 € ; sous réserve de confirmation par les services de l'Etat.

Si l'on suit les projections nationales, il est dès lors possible d'estimer ces dotations pour 2023 comme suit :

| | 2021 | 2022 | Projection 2023 |
|---|----------------|----------------|-----------------|
| DGF "Forfaitaire" | 155 992 | 143 193 | 143 000 |
| Dotation de solidarité rurale | 332 169 | 345 823 | 375 000 |
| Dotation nationale de péréquation | 83 850 | 91 625 | 90 000 |
| Total Dotation Globale de Fonctionnement | 572 011 | 580 641 | 613 405 |

Montants de dotations perçus depuis 2021, en euros

Evolution Dotation Globale de Fonctionnement



Le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement éligibles est cette année estimé à 15 000 € soit une baisse de 5 000 €.

En outre, ce chapitre est largement abondé par de nouvelles dotations (+ 52 000 €) pour le poste de chargé de mission « Petite Ville de Demain » ainsi que pour les subventions au titre du dispositif des tarifs de restauration scolaire à 1€ et de France AgriMer.

Comme l'année précédente, la dotation pour le fonctionnement de la Maison France Services est estimée à 30 000 € et celle pour la réalisation des titres d'identité à 8 500 €.

Au-delà de ces éléments, le principal changement concernant ce chapitre relève de la dotation au titre du filet de sécurité « Inflation » qui doit être versée par l'Etat avant le 31 octobre 2023. Si elle doit venir impacter de manière significative les recettes de l'année 2023, de nombreuses incertitudes subsistent néanmoins quant à ses modalités de calcul (coefficient multiplicateur notamment) et les estimations diffèrent de 57 000 à 205 000 €. **A ce stade de la préparation budgétaire, il est provisionné prudemment à hauteur de 80 000 €.**

f. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 162 000 € (-1,81 %)

Ce chapitre est en légère diminution rapport à l'année précédente (- 3 000 €) notamment en raison de la perte du loyer de la Trésorerie et de celui de la Poste.

En définitive, l'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement est en progression de 7,29 %, mais 6 % si l'on déduit le filet de sécurité « inflation » qui est une recette non-pérenne et devrait être déduit des recettes réelles de fonctionnement dans le calcul de la CAF ; ce chiffre là correspondant davantage au niveau habituel.

3. Le virement prévisionnel

Au stade actuel des prévisions budgétaires, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est maintenu à **750 000 €**, ce qui permet de couvrir le remboursement du capital de la dette et de conserver une politique d'investissement dynamique et volontariste.

B. Les orientations de la section d'investissement

Les orientations budgétaires de la section d'investissement tiennent compte des capacités annuelles de dépenses nouvelles qui sont de l'ordre de 2,5 M€ (hors RAR) avec des recettes sensiblement équivalentes d'une année sur l'autre (emprunt, FCTVA, TA et virement prévisionnel) sauf concernant les subventions qui évoluent selon les projets et les financeurs.

Toutefois, cette année, les prévisions tiennent compte d'une recette nouvelle liée à l'installation de la Banque de France qui vient abonder le budget d'investissement de la commune à raison de 420 000 € au titre de la taxe d'aménagement (à noter que la même somme sera perçue en 2024).

Au contraire de la section de fonctionnement qui subit une forte réduction de dépenses pour pallier les hausses jamais connues des frais d'énergie, la section d'investissement prévoit un maintien du cap et des projets existants et un fort niveau d'équipement, avec cependant une adaptation du Plan Pluriannuel d'Investissement (ci-après PPI) pour intégrer à la fois l'évolution du coût du projet de restructuration des écoles de Longues au stade projet, les aléas économiques liés au contexte inflationniste et la recherche d'optimisation des subventions. Par ailleurs, l'aménagement des aires de jeux de Vic-le-Comte et Longues est programmée dès 2023 avec un phasage sur 3 ans, tout en continuant de programmer les autres projets structurants (rénovation énergétique des bâtiments, récupération eaux de pluie au stade, actions Plan Guide, installation de panneaux solaires, travaux écoles de Vic, etc.).

1. Estimation des recettes 2023

Le niveau des dépenses d'équipement est déterminé par l'estimation des recettes en fonction des objectifs préalablement fixés qui sont de ne pas augmenter le niveau de la dette, voire de le diminuer, et de dégager une capacité d'autofinancement suffisante.

Les principales recettes estimées pour l'année 2023 sont les suivantes :

- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement** : des subventions nouvelles (hors RAR) à hauteur de **1 186 435 €** environ comprenant les subventions aux titres d'opérations (1 180 835 €) et celles du chapitre 13 hors opération (5 600 €). Elles comprennent les subventions possibles de nos différents financeurs que sont l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département en fonction des projets programmés qui sont les suivants :

- La restructuration des Ecoles de Longues : 634 815 € (Etat – DSIL = 295 000 € ; Département – FIC 2022 = 61 000 € et Bois Energie = 70 415 € ; Région – Contrat région 2021-2024 = 150 000 € et Bois local = 58 400 €)
- Le changement de l'algéco-dortoir de l'école Elsa Triolet : 21 700 € (Etat – DETR)
- La restauration du retable de l'église Saint-Pierre : 320 000 € (Etat/DRAC ; La Région ; Fondation du patrimoine)
- L'installation de récupérateurs d'eau pluviales au complexe sportif André Bost : 45 000 € (Agence de l'eau + recherche en cours pour voir si cette dépense est éligible au titre au titre du Fonds Vert)

- o L'aménagement du parking Maison médicale Rue du Puits : 74 000 € (La Région)
- o Les circuits du patrimoine : 32 000 € (Union Européenne – Fonds LEADER)
- o L'aménagement des aires de jeux : 45 000 € (Etat / Petite Ville de Demain)
- o La rénovation énergétique des bâtiments : 7 500 € (Etat / Petite Ville de Demain)
- o Les panneaux « Petite Cité de Caractère » : 5 600 € (Conseil départemental)

- **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserve :**

- o Le **FACTVA** : calculé en fonction des dépenses réalisées l'année n-1 et estimé à **290 000 €**.
- o La **taxe d'aménagement** : estimé à **590 000 €** dont 420 000 € liés à l'installation de la Banque de France (sur les 850 000 € attendus au total).

La moitié de cette recette supplémentaire est affectée à la réduction de l'emprunt et donc à la diminution de la dette.

NB : en 2024, la 2^e partie de cette TA servira à financer une partie du giratoire à aménager par le Département après le pont pour desservir l'entrée du site.

- **Chapitre 024 - Produits de cessions** : 40 000 € pour la cession d'une parcelle de la zone d'activité Les Meules à la société Vic Jardinage.

- **Chapitre 040 - Dotation aux amortissements** : 317 050 €

- **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées** : 550 000 € soit un niveau inférieur à l'emprunt habituel (750 000 €) et surtout au remboursement annuel du capital ce qui permettra de réduire l'encours de la dette.

- **Chapitre 021 – Virement prévisionnel de la section de fonctionnement** : il est budgété à hauteur de 750 000 € comme les années précédentes.

2. Estimation des dépenses 2023 et adaptation du PPI

a. Les dépenses d'équipement

Les dépenses nouvelles d'équipement possibles cette année sont estimées à **2 842 750 €** ; auxquels s'ajoutent les restes à réaliser de 843 284 €. Ce niveau d'investissement est plutôt élevé et s'explique par le niveau de subventions plus important et par la T.A de la Banque de France qui constitue une recette exceptionnelle sur 2 années.

Ces dépenses prévisionnelles comprennent :

- **Des programmes classiques de dépenses hors opérations.**

- o **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** : ce sont les études, la subvention d'équipement au SIEG (ave pour priorité une nouvelle tranche de rénovation de l'éclairage public pour réduire les consommations), les achats de logiciels, l'aide à la rénovation des façades qui représentent cette année **107 300 €**

- o **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées** : il s'agit de la subvention versée au budget annexe « Solaire Dôme » à hauteur de **15 000 €**.

- o **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** : ce sont les achats de matériels, de mobiliers, de véhicules ou encore de terrains ; cela représente **170 000 €** pour 2023. Au-delà de l'enveloppe annuelle d'environ 100 000 € permettant tous les achats nécessaires au fonctionnement des services et des écoles, les achats importants concernent le changement de serveur informatique de la Mairie, la rénovation des équipements de la Halle du Jeu de Paume (son, lumières, rideaux, etc.) et l'installation de panneaux « Petite Cité de Caractère » avec une subvention du Conseil départemental.

- o **Chapitre 23 - Immobilisations en cours** : **207 800 €** répartis notamment entre des travaux sur les bâtiments (le changement des volets de l'Hôtel de Ville, des fenêtres du vieux bâtiment de l'école Prévert, etc.) et sur la voirie (reprise de trottoirs, carrefour du chemin des fours de Lachaux,

rue de Granieux, etc.). Le chapitre voirie est moins élevé cette année car plusieurs travaux de sécurité et aménagement voirie sont prévues dans le programme Plan Guide

- Des opérations spécifiques pour des projets plus importants pour un total de 2 331 005 € qui se répartissent comme suit :

| | |
|---|------------------|
| N° 265. Eglise Saint Pierre | 322 500 |
| <i>Restauration Retable</i> | 320 000 |
| <i>Remboursement de la subvention de l'Etat</i> | 2 500 |
| N° 271. Groupes scolaires | 843 050 |
| <i>AMO,CT, CST et études diverses</i> | 221 762 |
| <i>Début travaux 1^{ère} tranche Ecoles de Longues</i> | 518 288 |
| <i>Stores Jacques Prévert</i> | 3 000 |
| <i>Changement Algeco dortoir Elsa Triolet</i> | 80 000 |
| <i>Installation panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maternelle Elsa Triolet</i> | 20 000 |
| N° 279. Accessibilité espaces publics | 10 000 |
| N° 281. Rue de Vignolat | 10 000 |
| N° 282. Mise aux normes sécurité bâtiments | 30 000 |
| N° 289 - Rue du Collège et Croix du vent | 60 000 |
| <i>Etudes MO groupée SMVVA</i> | 10 000 |
| <i>Travaux éclairage public rue croix du Vent et place Molière</i> | 50 000 |
| N° 290. Installations sportives | 130 000 |
| <i>Solde travaux et étude</i> | 13 000 |
| <i>Etude M.O et Cuve récupération d'eau</i> | 110 000 |
| <i>SIEG complément EP</i> | 7 000 |
| N° 294 - Chemin du Paradis | 30 000 |
| <i>Travaux tranche conditionnelle</i> | 30 000 |
| N° 296.Aménagement centre de bourg | 200 000 |
| <i>Travaux opérations Plan guide</i> | 200 000 |
| N° 297.Maison France Service | 39 000 |
| <i>Travaux cage escalier et trappe désenfumage</i> | 24 000 |
| <i>Travaux 1er étage (chauffage) + RDC (caméra et rideaux)</i> | 15 000 |
| N° 299 - entrée ville côté Billom | 176 000 |
| <i>Achat de terrain pour parking maison Médicale</i> | 82 000 |
| <i>M.O et aménagement parking maison médicale</i> | 94 000 |
| N°300.Circuits du patrimoine | 49 200 |
| <i>travaux phase opérationnelle</i> | 49 200 |
| N° 302. Grange Durif | 11 500 |
| <i>M. œuvre et SPS</i> | 11 500 |
| N° 303 Le chai | 8 000 |
| <i>Frais Notaire, M.O et CT</i> | 8 000 |
| N° 304 Aménagement aire de jeux | 100 000 |
| <i>Étude faisabilité aménagement aire de jeux</i> | 50 000 |
| <i>Montcervier aires de jeux et cheminements 1er tr</i> | 50 000 |
| N° 305 - Déploiement fibres village | 281 755 |
| <i>Tranche 1 et 2 (sous réserve Département)</i> | 281 755 |
| N° 306 - rénovation énergétique des bâtiments | 30 000 |
| <i>Étude - Mairie-école -Prévert-couvent</i> | 15 000 |
| <i>Travaux végétalisation cours Prévert</i> | 15 000 |
| TOTAL | 2 331 005 |

Les éléments marquants de cet exercice sont :

- **Le début des travaux du projet de restructuration des écoles de Longues** dont le coût et la programmation sont désormais envisagés comme suit :
 - o 1^{ère} tranche : Restaurant scolaire : novembre 2023 – mars 2025 = 2 047 200 € TTC (+ 300 000 € par rapport au stade APD) ;
 - o 2^{ème} tranche : Ecole maternelle Sonia Delaunay : juillet 2025 – décembre 2026 = 2 148 € TTC (+ 400 000 € par rapport au stade APD) ;
 - o 3^{ème} tranche : Ecole élémentaire Marcel Pagnol : juillet 2027 – décembre 2028 = 2 392 800 € TTC (+ 300 000 € par rapport au stade APD).

Le coût total du projet est de 6 588 000 € TTC + 1,4 M€ (études et d'assurance dommages ouvrage) qui implique ce phasage plus long pour tenir compte des capacités annuelles de la collectivité ; les financements prévisionnels du projet sont estimés à 65 à 70 %¹⁰ et feront l'objet d'une délibération modificative prochainement ainsi que pour approuver le projet au stade PRO ;

- **Le projet d'aménagement des aires de jeux** qui devient une priorité pour les 3 années à venir avec une étude globale et un début de travaux au parc Montcervier en 2023 et la 2^e tranche en 2024 + le projet d'équipement à Longues à côté de la piscine et des tennis couverts sur 2024 et 2025 ;
- **La rénovation énergétique des bâtiments, l'éclairage public**, la création d'une cuve de récupération des eaux de pluies au Complexe André Boste pour réduire les consommations ainsi que le rafraîchissement de la cour de l'Ecole Jacques Prévert ;
- **Le début des actions retenues dans le cadre du Plan Guide** (travaux de sécurité routière notamment le carrefour du collège et de la rue du Planat, des cheminements piétons, des plantations, un aménagement de parking rue de Verdun, etc.) ;
- **La mise en œuvre des Circuits du Patrimoine** dans les bourgs de Vic-le-Comte et d'Enval.
- **La programmation des travaux de restauration du retable de la Sainte Chapelle** (travaux urgents compte tenu de l'état du monument, financés à 80 % par divers financeurs + un appel à des participations) ;
- **Le déploiement de la fibre optique** dans les villages dont le paiement de la participation à la Régie Auvergne Numérique est prévu en totalité sur 2023 (1^{ère} tranche non payée en 2022) ; cette dépense sera prévue au BP mais en attente de la réponse du Département qui pourrait financer ces travaux au titre de ses engagements au titre de l'aménagement du territoire du Puy-de-Dôme récemment annoncés. Dans une hypothèse favorable, cette somme serait réaffectée sur des projets non programmés pour l'instant faute de crédits suffisants avec les orientations suivantes (aménagement intérieurs du Chai, 2^{ème} tranche de rénovation des logements de la gendarmerie, 1^{ère} tranche du projet de vidéo protection et installation de panneaux scolaires sur le gymnase André Boste ou sur le CTM, etc.)

b. L'adaptation du PPI pour 2024-2026

Le PPI a été adapté en tenant compte d'un phasage plus long pour le projet des écoles de Longues, projet phare du mandat, compte tenu de son importance en terme d'effort d'équipement pour la collectivité, avec la volonté de prévoir également la réalisation d'autres projets structurants et nécessaires pour améliorer le cadre de vie des habitants en veillant à répondre aux besoins identifiés à Vic, à Longues et dans les villages.

Des choix ont dû être faits pour programmer plus tôt le projet de rénovation des aires de jeux sur 2023-2025 considérant qu'il s'agit aussi d'une priorité ; les dépenses enlevées pour l'instant et citées ci-dessus seront soit rajoutées dans l'année par une décision modificative si la réponse pour la fibre est positive, soit demeureront prévues en 2024.

¹⁰ Cf : page 24 sur les subventions

Des dépenses nouvelles sont également prévues pour prendre en compte plus rapidement l'urgence de transition écologique avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'installation de panneaux solaires pour développer l'autoconsommation et la rénovation de l'éclairage public ; ces dépenses sont indispensables pour réduire les évolutions des lignes énergétiques en fonctionnement.

S'agissant des travaux importants de voirie, les aménagements de la rue du Puits et de diverses rues du centre historique à Vic et de la rue de Vignolat à Longues (2^{ème} tranche) sont programmés plutôt sur la fin de mandat voire le suivant, ainsi que le Giratoire pour l'entrée au site de la Banque de France réalisé par le Département avec une participation financière de la commune en 2024.

Par ailleurs un travail sera mené concernant les eaux pluviales avec réfection de réseaux d'eaux pluviales (rue du Puits et Croix du vent notamment) mais également avec une étude plus globale dans le cadre d'un schéma directeur des eaux pluviales.

Enfin, pour conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et historique communal, un diagnostic général est prévu quant à la réfection de l'Eglise Saint-Pierre mais également la rénovation et l'aménagement de la grange Durif.

3. La dette

L'annuité en capital de la dette est quasi stable à 740 000 € (hors EPF-SMAF) par rapport à 2022 compte tenu de l'option retenue depuis plusieurs années de ne pas emprunter plus que le capital de la dette pour la stabiliser.

A cela s'ajoutent les participations dues à l'EPF-SMAF pour 123 000 € du fait des opérations foncières réalisées les années précédentes pour le compte de la commune, stables également.

Le tableau prévisionnel d'évolution de la dette montre une légère augmentation de l'annuité en capital en 2024 et puis une diminution à partir de 2025 et cela devrait s'améliorer avec le choix fait de réduire le niveau d'emprunt cette année du fait de la perception de la Taxe d'aménagement de la Banque de France (pour mémoire 550 000 € d'emprunt pour un capital remboursé de 740 000 €)

ANNEXES

- Annexe 1 : BP 2023 : tableau prévisionnel des dépenses de fonctionnement par chapitre
- Annexe 2 : BP 2023 : tableau prévisionnel des recettes de fonctionnement par chapitre
- Annexe 3 : Synthèse des recherches d'équilibre budgétaire en fonctionnement
- Annexe 4 : BP 2023 : tableau prévisionnel de la section d'investissement
- Annexe 5 : tableau prévisionnel d'évolution de la dette

| BP et CA 22 et projection BP 23- section de fonctionnement par chapitre | | | | | | | | | | |
|---|----------------|------------|----------------|-------------|----------------|------------|----------------|-------------|--------------------|------------|
| Dépenses de fonctionnement | BP 2021 +DM | evol /BP20 | CA 2021 | taux exé/BP | BP+DM 2022 | evol /BP21 | CA 2022 | taux exé/BP | projection BP 2023 | evol /BP22 |
| OPERATIONS RÉELLES | | | | | | | | | | |
| Chapitre 011 | | | | | | | | | | |
| Total 011 charges générales | 1 459 000,00 € | 1,10% | 1 285 531,60 € | 88,11% | 1 436 700,00 € | -1,53% | 1 275 966,89 € | 88,81% | 1 761 884,00 € | 22,63% |
| Chapitre 012 | | | | | | | | | | |
| Total 012 dépenses personnel | 3 280 000,00 € | 5,81% | 3 196 514,34 € | 97,45% | 3 450 000,00 € | 5,18% | 3 360 586,64 € | 97,41% | 3 550 000,00 € | 2,90% |
| Chapitre 014 | | | | | | | | | | |
| DM 60 000 | | | | | | | | | | |
| 014 FPIC | 500,00 € | 0,00% | 0,00 € | 0,00% | 500,00 € | 0,00% | 0,00 € | 0,00% | 500,00 € | 0,00% |
| Chapitre 65 | | | | | | | | | | |
| autres charges gestion courante | 716 066,00 € | 10,62% | 691 316,77 € | 96,54% | 723 850,00 € | 1,09% | 710 830,16 € | 98,20% | 680 300,00 € | -6,02% |
| Chapitre 66 | | | | | | | | | | |
| Charges financières | 124 600,00 € | -8,92% | 124 193,79 € | 99,67% | 121 500,00 € | -2,49% | 119 966,64 € | 98,74% | 121 500,00 € | 0,00% |
| Chapitre 67 | | | | | | | | | | |
| Charges exceptionnelles | 49 334,00 € | -9,48% | 31 725,59 € | 64,31% | 76 500,00 € | 55,07% | 71 687,46 € | 93,71% | 24 500,00 € | -67,97% |
| chap 68 - dotation provisions budgétaires | | | | | | | | | | |
| Chapitre 022 | | | | | | | | | | |
| 022 dépenses imprévues | 39 623,00 € | -35,60% | 0,00 € | 0,00% | 53 850,00 € | 35,91% | 0,00 € | 0,00% | 50 000,00 € | -7,15% |
| Sous Total dép. réelles (1) | 5 669 123,00 € | 4,14% | 5 329 282,09 € | 94,01% | 5 863 400,00 € | 3,43% | 5 539 503,79 € | 94,48% | 6 189 512,00 € | 5,56% |
| evol/CA21 | | | | | | | | | | |
| evol/CA21 | | | | | | | | | | |
| OPERATIONS D'ORDRE | | | | | | | | | | |
| Chapitre 023 | | | | | | | | | | |
| 023 virement investissement | 750 000,00 € | -0,66% | 0,00 € | 0,00% | 760 092,00 € | 1,35% | 0,00 € | 0,00% | 750 000,00 € | -1,33% |
| Chapitre 042 | | | | | | | | | | |
| 6811 dotation amortissements | 310 000,00 € | 3,33% | 310 356,80 € | 100,12% | 287 000,00 € | -7,42% | 286 356,33 € | 99,78% | 317 050,00 € | 10,47% |
| 67 = valeur comptable des immob (=675+6761) | | | | | | | | | | |
| Sous Total dép. d'ordre (2) | 310 000,00 € | 3,33% | 310 356,80 € | 100,12% | 287 000,00 € | -7,42% | 286 356,33 € | 99,78% | 317 050,00 € | 10,47% |
| Total dépenses (1+2) | 6 729 123,00 € | 3,55% | 5 639 638,89 € | 83,81% | 6 910 492,00 € | 2,70% | 6 274 238,12 € | 90,79% | 7 256 562,00 € | 5,01% |

BP 22 et CA 22 et projection BP 23- section de fonctionnement par chapitre

| Recettes de fonctionnement | BP 2021 | Evol /BP20 | CA 2021 | Taux exc /BP21 | BP+DM 2022 | Evol /BP21 | CA 2022 | Taux exécution /BP22 | projection BP 2023 | Evol /BP23 |
|--|-----------------------|--------------|-----------------------|----------------|-----------------------|--------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|--------------|
| <u>Chapitre 002</u> | | | | | | | | | | |
| Report excédent (1) | 508 814,10 | -4,56% | 508 814,10 | | 605 799,80 | 19,06% | 605 799,80 | 100,00% | 504 870,20 | -16,66% |
| <u>Chapitre 013</u> | | | | | | | | | | |
| Atténuations de charges (Remboursement personnels) | 243 200,00 | 98,05% | 305 498,11 | 125,62% | 237 000,00 | -2,55% | 151 354,69 | 63,86% | 153 284,00 | -31,10% |
| <u>Chapitre 70</u> | | | | | | | | | | |
| Produits des services | 512 800,00 | 16,03% | 513 308,09 | 100,10% | 516 100,00 | 0,64% | 521 884,48 | 101,12% | 536 500,00 | 3,95% |
| <u>Chapitre 73</u> | | | | | | | | | | |
| Impôts et taxes | 3 882 889,00 | -10,33% | 3 952 799,96 | 101,80% | 4 025 000,00 | 3,66% | 4 077 306,85 | 101,30% | 4 350 592,00 | 8,09% |
| <u>Chapitre 74</u> | | | | | | | | | | |
| Dotations et participations | 1 286 956,00 | 80,94% | 1 258 831,27 | 97,81% | 1 318 300,00 | 2,44% | 1 339 828,25 | 101,63% | 1 505 499,80 | 14,20% |
| <u>Chapitre 75</u> | | | | | | | | | | |
| Autres produits de gestion courante (revenus) | 181 263,90 | -3,84% | 179 573,62 | 99,07% | 165 000,00 | -8,97% | 160 661,09 | 97,37% | 162 000,00 | -1,82% |
| Sous total recette gestion courante | 6 107 108,90 | 5,39% | 6 209 971,05 | 101,68% | 6 261 400,00 | 2,53% | 6 251 035,36 | 99,83% | 6 717 875,80 | 7,29% |
| <u>Chapitre 76</u> | | | | | | | | | | |
| Produits financiers | 0,00 | 4,25% | 2,16 | | 0,00 | 3,65% | 2,16 | 0,66% evol/CA21 | 0,00 | |
| <u>Chapitre 77</u> | | | | | | | | | | |
| Produits exceptionnels | 90 000,00 | -58,04% | 108 023,39 | 120,03% | 10 000,20 | -90,74% | 450 979,04 | 4509,70% | 10 150,00 | 1,50% |
| <u>Chapitre 78</u> | | | | | | | | | | |
| Reprises provisions semi-budgétaires | | | | | | | | | 466,00 | |
| Total recettes réelles (2) | 6 197 108,90 | | 6 317 996,60 | 101,95% | 6 271 400,20 | | 6 702 016,56 | 106,87% | 6 728 491,80 | 7,29% |
| <u>Chapitre 78</u> | | | | | | | | | | |
| Opé d'ordre entre sections | 23 200,00 | | 23 075,05 | 99,46% | 33 292,00 | 99,46% | 33 223,85 | 99,80% | 23 200,00 | -30,31% |
| Sous total recettes d'ordre (3) | 23 200,00 | | 23 075,05 | 99,46% | 33 292,00 | 99,46% | 33 223,85 | 99,80% | 23 200,00 | -30,31% |
| Total recettes exercice (2+3) | 6 220 308,90 € | | 6 341 071,65 € | 101,94% | 6 304 692,20 € | | 6 735 240,41 € | 106,83% | 6 751 691,80 € | 7,09% |
| Total recettes avec report (1+ 2+3) | 6 729 123,00 € | 3,55% | 6 849 885,75 € | | 6 910 492,00 € | 2,70% | 7 341 040,21 € | 106,23% | 7 256 562,00 € | 5,01% |
| | | | | | 0,00 € | | 0,00 € | | 0,00 € | |

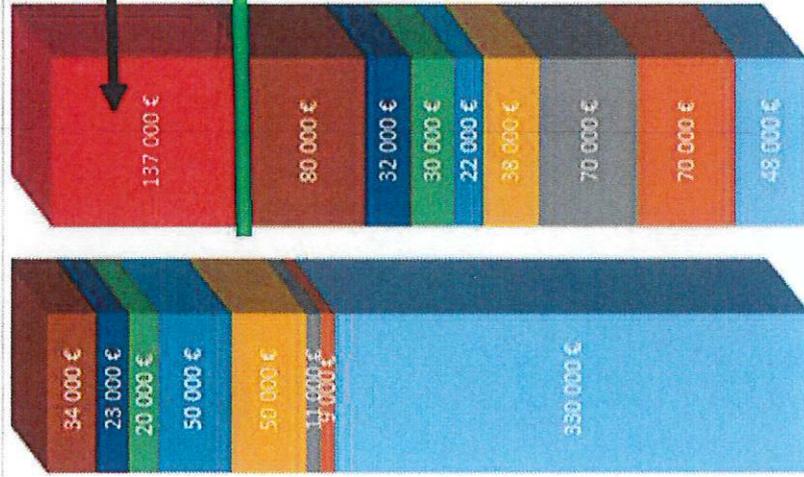
Synthèse des recherches d'équilibre budgétaire en fonctionnement

Dépenses supplémentaires constatées pour le BP 2023 = 527 000 €

Recettes supplémentaires ou économies recherchées pour le BP 2023

1/3 des dépenses supplémentaires sont à couvrir avec une augmentation des taux d'imposition de +5 %

Environ 2/3 des dépenses supplémentaires sont couvertes par des recettes ou économies supplémentaires (390 000 €)



- Autre
- Navette
- Cotisations
- Autres dépenses personnel
- Assurances statutaire
- Nettoyage
- Transports extrascolaires
- Electricité + gaz

- Fflet inflation
- Divers
- Dotation solidarité rurale
- Subventions reçues
- Subvention au CCAS
- Dépenses de personnel
- Subventions aux associations
- Culture

PROJECTION BP INVESTISSEMENT 2023

| DEPENSES 2023 | | RECETTES 2023 | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses nouvelles non ventilées dont : | | | |
| Etudes, subv équip SIEG, logiciels (20) : | 107 300,00 | Subventions nouvelles 2023 | 1 180 835,00 |
| dt Aide rénovation façade (20422) 8000 | | | |
| Subvention equip budget annexe Solaire Dome | 15 000,00 | | |
| Matériel, véhicules (21) : | 170 000,00 | Subventions panneaux PCC | 5 600,00 |
| dt achat terrains divers 10 000 | | | |
| Travaux (23) dont : | | | |
| VRD, murs soutènement | 103 300,00 | | |
| Bâtiments | 105 145,00 | FCTVA / dep 2022 | 290 000,00 |
| Restauration Registre | 2 000,00 | | |
| | | Taxe aménagement | 590 000,00 |
| travaux pour compte tiers (solde Planat) (45) | 9 000,00 | travaux pour compte de tiers (45) | 9 000,00 |
| | | | |
| Total Opérations : | 2 331 005,00 | Cessions terrains et immeubles | 40 000,00 |
| dont Achats terrains et immeuble 82 000 | | Vic Jardinage 40 000 | |
| Maison Médicale pr parking 82000 | | | |
| Sous total dépenses nouvelles (1) : | 2 842 750,00 | sous total recette (1) | 2 115 435,00 |
| | | | |
| Remboursement capital dette : | 740 000,00 | emprunt | 550 000,00 |
| EPF SMAF terrains | 123 000,00 | | |
| Sous total dépense 2 | 863 000,00 | sous total recette (2) | 550 000,00 |
| | | Virement prévisionnel de | |
| Amortissement subvention(13918) | 4 597,00 | Fonctionnement | 750 000,00 |
| (Recette équivalente fonct ^{nc} 777) participation BDF feu | | | |
| Travaux en régie 2021 (21318) | 20 000,00 | dotations aux amortissements | 317 050,00 |
| (Recette équivalente fonct 722) | | | |
| Reprises amortissement antérieur (040) (28....)* | 2 138,00 | | |
| (recette équivalente fonct 7811) | | | |
| sous total opérations ordre (3) | 26 735,00 | sous total opérations ordre (3) | 1 067 050,00 |
| sous total 1 + 2 + 3 | 3 732 485,00 | sous total 1 + 2 + 3 | 3 732 485,00 |
| | | | |
| Déficit d'investissement reporté(001) | 938 037,89 | Affectation résultat(1068) | 561 931,89 |
| RAR | 843 284,00 | RAR | 1 219 930,00 |
| sous total report (4) | 1 781 321,89 | sous total report (4) | 1 781 861,89 |
| TOTAL GENERAL | 5 513 805,89 | TOTAL GENERAL | 5 514 346,89 |

Endettement pluriannuel
Au 1er janvier 2013
MAIRIE - MAIRIE DE VIC LE COMTE

Budget : COM - Période : du 01/01/2022 au 31/12/2033 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

BUDGET COMMUNAL-359 M14

| Exercice | Annuité | Intérêts | Capital | Frais TTC | Commissions TTC | Capital restant dû |
|----------|--------------|--------------|--------------|-----------|-----------------|--------------------|
| 2022 | 858 216.50 € | 112 878.14 € | 745 338.36 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 477 391.30 € |
| 2023 | 849 635.76 € | 112 965.27 € | 736 670.49 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 732 052.94 € |
| 2024 | 861 839.20 € | 100 735.76 € | 761 103.44 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 995 567.64 € |
| 2025 | 763 082.46 € | 79 801.96 € | 683 280.50 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 234 279.01 € |
| 2026 | 596 585.00 € | 62 275.46 € | 534 309.54 € | 0.00 € | 0.00 € | 3 551 001.12 € |
| 2027 | 530 826.67 € | 50 266.79 € | 480 559.88 € | 0.00 € | 0.00 € | 3 016 691.58 € |
| 2028 | 454 664.81 € | 39 744.10 € | 414 920.71 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 536 131.70 € |
| 2029 | 432 155.58 € | 32 106.59 € | 400 048.99 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 121 210.99 € |
| 2030 | 390 345.86 € | 25 167.76 € | 365 178.10 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 721 162.00 € |
| 2031 | 344 953.79 € | 19 576.86 € | 325 376.93 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 355 983.90 € |
| 2032 | 300 283.43 € | 14 775.61 € | 285 507.82 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 030 606.97 € |
| 2033 | 239 796.89 € | 10 824.19 € | 228 972.70 € | 0.00 € | 0.00 € | 745 099.15 € |

